

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Article 1- ORGANISATEUR

L'équipe du Golf de Cholet organise un concours photo entre le 1^{er} juillet et le 2 septembre 2018.

Article 2- QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à tous, photographe amateur, golfeurs ou non golfeurs.

Article 3- COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer au maximum 2 photos/thème à l'adresse mail du golf : golf@csl-cholet.fr

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « concours photo + thème »
- Dans le corps du message, nom, prénom, code postal et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4- SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être prises au Golf de Cholet (parcours, clubhouse, proshop, restaurant.)
- Les photographies devront être au format jpeg
- Les photographies devront être libres de droit
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes, enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence, De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques ou papier du Golf de Cholet, la page Facebook et le site internet.
- Les photographies devront répondre au thème de la quinzaine :

Du 1^{er} au 15 juillet 2018 – Thème « Noir & Blanc »

Du 16 au 29 juillet 2018 – Thème « Faune & Flore »

Du 30 au 12 août 2018 – Thème « Club »

Du 13 au 26 août 2018 – Thème « Ryder Cup »

Article 5 – MODE DE SELECTION DE LA PHOTO GAGNANTE

A la fin de chaque quinzaine, l'ensemble des photos récoltées sera soumis aux votes des membres du Golf de Cholet par le biais de la Newsletter hebdomadaire. Les photos seront présentées de manière anonyme aux membres du golf. Les membres du Golf de Cholet pourront voter via la newsletter ou bien à l'accueil du golf.

Lors de la dernière semaine, du 27 août au 2 septembre 2018, toutes les photos collectées sont remises en jeu afin de voter pour la meilleure photo de l'été.

A la fin de chaque quinzaine, le gagnant remporte un bon cadeau au proshop du golf.

A la fin du challenge, le 2 septembre 2018, le gagnant remporte un sac trépied imperméable d'une valeur de 250€.



Article 6 – RESPONSABILITÉS ET AUTORISATIONS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Ces photographies pourront être utilisées après le concours. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le Golf de Cholet s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 7 – ACCEPTATION ET RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entrainera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.